

C2130- DEPLACEMENTS – SP/TB



DELIBERATION N° D.2019-04-09 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

**Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).
Avenant n° 4 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs,
relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant
sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles (ligne GHP renommée ligne 11)
et sur la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local.**

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Debain

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du Conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du Conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du Conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2018/435 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2018-02-03 du 13 février 2018, n° 2018-06-13 du 25 juin 2018 et D.2018-10-01 du 9 octobre 2018 respectivement relatives aux avenant n° 1, 2 et 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° D.2018-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative au transfert de la gestion des titres de transport Pass'Local de la communauté d'agglomération aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles à partir du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'à la résiliation des conventions entre l'Agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes concernées ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements » ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 11 mars 2019.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC,
- Plaine de Versailles exploité par Transdev,
- Traverciel exploité par Transdev,
- Vélizy exploité par Keolis.

- A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :
 - l'évolution de la ligne GHP desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay,
 - la suppression des dispositions relatives au dispositif Pass'Local.

C'est l'objet de la présente délibération.

○ **Evolution de la ligne GHP desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay**

Dans le cadre de la restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc, des besoins d'évolution de la desserte bus ont été identifiés sur le secteur de la Vallée de la Bièvre.

Afin d'améliorer la desserte du campus HEC, à Jouy-en-Josas, et de permettre aux étudiants, salariés et visiteurs de rejoindre les gares des réseaux Transilien N, L et U et RER C, la ligne 32 du réseau Keolis Velizy sera prolongée pour desservir le campus. La ligne assurera la liaison « Jouy-en-Josas - Campus HEC ⇔ Chaville – gare de Chaville Rive Droite ».

En conséquence, la ligne GHP qui desservait le campus HEC voit son itinéraire évoluer avec une liaison « gare de Jouy-en-Josas – Saclay – Val d'Albian ».

Sur la base des résultats de l'enquête origine-destination réalisée dans le cadre de l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération et sachant que la nouvelle ligne GHP ne desservira plus le campus HEC, principal générateur de la ligne, IDFM a décidé de réduire les périodes de fonctionnement de la ligne en passant d'une fréquence de 10 à 15 minutes en heures de pointe du lundi au vendredi, la ligne ne circulant plus le samedi.

Versailles Grand Parc n'étant pas favorable à cette décision, une étude complémentaire a été réalisée par l'exploitant Keolis et a permis d'identifier une solution d'exploitation intermédiaire garantissant une fréquence à 12 minutes en heures de pointe sans générer de véhicule supplémentaire.

Le coût d'une augmentation de la fréquence en HP de 15 à 12 minutes est estimé à 17 000 €/an (en euros HT, valeur 2008) et correspond aux 10 000 km commerciaux annuels supplémentaires.

IDFM valide cette fréquence à 12 minutes sous réserve que ce coût annuel soit intégralement porté par Versailles Grand Parc dans le cadre de sa participation financière au fonctionnement du réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Le nouvel itinéraire de la ligne GHP étant raccourci et la ligne ne circulant plus le samedi, les participations financières d'IDFM et de Versailles Grand Parc au fonctionnement de la ligne en sont réduites. Pour l'année 2019, l'Agglomération voit donc sa participation financière diminuer de 52 000 € (en euros HT, valeur 2008) et de 44 000 € (en euros HT, valeur 2008) en 2020. Ces montants correspondent à un fonctionnement de la ligne à 15 mn en HP, 30 mn en HC.

Le coût supplémentaire d'une augmentation de la fréquence en HP de 15 à 12 minutes étant estimé à 17 000 € HT /an, la participation financière de Versailles Grand Parc serait donc réduite de 35 000 € en 2019 et de 27 000 € en 2020.

La mise en service de la nouvelle ligne GHP (renommée ligne 11) est programmée dans le cadre de la restructuration du réseau Keolis Versailles.

○ **Suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local**

Dans le cadre de la convention partenariale, Versailles Grand Parc assurait la gestion du Pass'Local pour le compte des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles moyennant refacturation à ces dernières.

En 2018, IDFM a fait évoluer son dispositif permettant ainsi aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés, de diffuser ce titre de transport.

Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors (+ de 65 ans), délivré par les communes, dont le financement est réparti entre l'utilisateur et sa commune. Les principes qui encadrent le Pass'Local sont les suivants :

- facturation à la validation, sans plafonnement de la mobilité,
- centralisation de la gestion via le groupe d'intérêt économique (GIE) « Commutitres »,

- conventionnement entre la collectivité et le GIE « Commutitres » indépendant des conventions partenariales,
- périmètre de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles ont conventionné directement avec le GIE « Commutitres » pour la gestion du dispositif Pass'Local. Les dispositions relatives à la gestion et au financement des Pass'Locaux, inscrites dans la convention partenariale avec l'Agglomération, sont donc caduques, il convient de les supprimer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :
 - l'évolution de la ligne GHP (renommée ligne 11) desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay,
 - la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du dispositif Pass'Local ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.